



Association
des Bibliothécaires
de France

Statuts territoriaux

10 ans après la mise en place des statuts territoriaux de la filière culturelle, l'ABF ne peut que constater à nouveau les nombreux dysfonctionnements qui s'attachent à l'application au quotidien de ces statuts, ce qui handicapent la vie des établissements, mais aussi privent les lauréats d'examens ou de concours de postes existants dans les bibliothèques.

L'Association des bibliothécaires français redit ses positions :

Professionnalisation des concours de bibliothécaire, d'assistant qualifié, d'assistant et d'agent qualifié,
Organisation de concours annuels, dans tous les cadres d'emplois,

Calcul des postes mis aux concours sur des données statutaires et prévisionnelles, maintenant disponibles, pour éviter que les collectivités ne soient obligées de recourir à des agents de statut précaire ou contractuel, et ainsi remplissent à nouveau le vivier des non-statutaires.

L'ABF se donnera pour objectif immédiat d'intervenir auprès de tous les ministères concernés, pour faire aboutir ces propositions dans les délais les plus brefs.

Motion adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale de l'Association des bibliothécaires français le 10 juin 2001.